

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 29 janvier 2020



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWBPDPW20
(Emetteur)

Emission de EUR 30.000.000,00 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice CAC LARGE 60 EQUAL WEIGHT ER® et venant à échéance le 5 avril 2030

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

- (ii) dans les Pays de l'Offre au Public mentionnés au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 8 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée ou remplacée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2019 ayant reçu le visa n° 19-262 de l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) le 13 juin 2019 et les suppléments au Prospectus de Base en date du 26 août 2019, du 3 octobre 2019, du 15 novembre 2019, du 19 décembre 2019 et du 27 décembre 2019 qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et le supplément au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	660
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	Natixis
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 30.000.000,00
	(ii) Tranche :	EUR 30.000.000,00
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8	(i) Date d'Emission :	31 janvier 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	5 avril 2030 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13	Changement de Base d'Interêt :	Non Applicable

- 14 Option de Modification de la base d'Intérêt : Non Applicable
- 15 Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable
- 16 Autorisations d'émission : L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
- 17 Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- 18 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe : Non Applicable
- 19 Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : Non Applicable
- 20 Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon : Non Applicable
- 21 Dispositions applicables aux Obligations Indexées : Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

- 22 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Non Applicable
- 23 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) : Applicable
- (i) Type : Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse
 - (ii) Indice : CAC Large 60 Equal Weight ER®
Code Bloomberg : CLEWE Index
 - (iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) : Non Applicable
 - (iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire : Non Applicable
 - (v) Sponsor de l'Indice : Euronext Paris S.A.
 - (vi) Marché : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
 - (vii) Marché Lié : Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 17
 - (viii) Niveau Initial : Désigne « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives

- (ix) Période d'Observation du Niveau Initial : Non Applicable
- (x) Date(s) d'Observation du Niveau Initial : Non Applicable
- (xi) Evénement Activant : « inférieur au » Niveau d'Activation
- Niveau d'Activation : Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Date de Début de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 22 mars 2030
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation : Applicable
 - Date de Fin de la Période d'Activation : Désigne la Date d'Evaluation prévue le 22 mars 2030
 - Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation : Applicable
 - Heure d'Evaluation de l'Activation : Conformément à la Modalité 17
- (xii) Evénement Désactivant : Non Applicable
- (xiii) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé : « Supérieur ou égal au » Niveau de Remboursement Automatique Anticipé
- Montant de Remboursement Automatique Anticipé : Conformément à la Modalité 17
 - Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Niveau de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne, un pourcentage du Niveau Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
 - Taux de Remboursement Automatique Anticipé : Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall Fréquence des Modalités Additionnelles

- Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
- Dates de Constatation Moyenne de Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable
- Période(s) d'Observation du Remboursement Automatique Anticipé : Non Applicable
- (xiv) Intérêt Incrémental : Non Applicable
- (xv) Date de Détermination Initiale : 23 mars 2020
- (xvi) Dates de constatation Moyenne : Non Applicable
- (xvii) Période(s) d'Observation (s) : Non Applicable
- (xviii) Date d'Evaluation : Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
- (xix) Nombre(s) Spécifique(s) : Huit (8) Jours de Bourse Prévus
- (xx) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 17
- (xxi) Taux de Change : Non Applicable
- (xxii) Clôture Anticipée : Applicable
- (xxiii) Changement de la Loi : Applicable
- (xxiv) Perturbation des Opérations de Couverture : Non Applicable
- (xxv) Coût Accru des Opérations de Couverture : Non Applicable
- 24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) : Non Applicable
- 25 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) : Non Applicable
- 26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) : Non Applicable
- 27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : Non Applicable
- 28 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : Non Applicable

- 29 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : Non Applicable
- 30 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : Non Applicable
- 31 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : Non Applicable
- 32 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : Non Applicable
- 33 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : Non Applicable
- 34 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : Non Applicable
- 35 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette : Non Applicable
- 36 Obligations Indexées sur Devises : Non Applicable
- 37 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : Non Applicable
- 38 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : Non Applicable
- 39 Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : Non Applicable
- 40 Considérations fiscales américaines : Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 41 Monétisation : Non Applicable
- 42 Montant du Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule *Autocall Fréquence* de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
- 43 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
- 44 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable
- 45 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable
- 46 Montant de Remboursement Anticipé :

- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément à la Modalité 17
- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(1)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément à la Modalité 17
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 47 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 48 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 49 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 50 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
- 51 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable

53 Masse (Modalité 11) :

Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

8, rue du Mont Thabor

75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

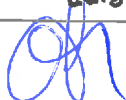
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre au public dans les Pays de l'Offre au Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : **Luigi Maula**



Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Cotation : | Le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg |
| (ii) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte). |
| (iii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | EUR 3.600 |

2. Notations

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation. |
|-------------|--|

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant moyen annuel d'un maximum de 1% du Montant Nominal Total des Obligations placées, payées à la Date d'Emission, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- | | | |
|-------|-----------------------------------|---|
| (i) | Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base |
| (ii) | Estimation du produit net : | Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total. |
| (iii) | Estimation des dépenses totales : | L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus). |

5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice CAC Large 60 Equal Weight ER® qui est fourni par Euronext Paris S.A.. A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext Paris S.A. est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

6. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice CAC Large 60

Equal Weight ER® peuvent être obtenues auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : CLEWE Index)

7. Informations Opérationnelles

- | | | |
|--------|--|---|
| (i) | Code ISIN : | FR0013479557 |
| (ii) | Code commun : | 211030623 |
| (iii) | Valor number (Valorennummer) : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services
3,5,7 rue du Général Compans,
93500 Pantin, France |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | NATIXIS
Département Agent de Calcul, 40 avenue des
Terroirs de France, 75012 Paris, France |

8. PLACEMENT

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : | Non Applicable |
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : | Natixis
30, avenue Pierre Mendes France
75013 Paris
Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs leurs Obligations dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Le cours d'achat des Obligations ne sera pas supérieur de 1,00 % au cours de vente de ces Obligations. |
| (iv) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (v) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris |
| (vi) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |

- | | | |
|--------|--|--|
| (vii) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (viii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Non Applicable |
| (ix) | Offre Non-exemptée : | Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Intermédiaires Financiers Initiaux) et tout autre intermédiaire financier qui a obtenu le consentement de l'Emetteur quant à l'utilisation du Prospectus de Base pour l'Offre au Public et qui est identifié sur le site internet de Natixis : (www.equityderivatives.natixis.com) comme Etablissement Autorisé (ensemble, avec tout intermédiaire financier auquel un Consentement Général a été donné, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, les Etablissements Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France ((le Pays de l'Offre au Public) pendant la période du vendredi 31 janvier 2020 à 9 heures (CET) au lundi 23 mars 2020 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir le paragraphe ci-dessous. |

9. Offres au Public

Période d'Offre :

La Période d'Offre débutera le vendredi 31 janvier 2020 à 9 heures (CET) et se terminera le lundi 23 mars 2020 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre :

L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.

Description de la procédure de demande de souscription :

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Etablissement Autorisé concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
---	---

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
---	----------------

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
---	----------------

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
--	----------------

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
--	----------------

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
--	--

Consentement général :	Applicable
------------------------	------------

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Tout Etablissement Autorisé qui remplit les conditions indiquées ci-dessous à la rubrique « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base. »
---	---

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.
--	---

11. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

CAC Large 60 Equal Weight ER®

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne parrainent, ni cautionnent ou ne sont impliqués dans la diffusion et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité pour toute erreur dans les données sur lesquelles l'Indice est basé, pour toute erreur ou omission dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

CAC Large 60 Equal Weight ER® est une marque déposée d'Euronext N.V. ou de ses filiales.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur Titre de Dette, des Obligations Indexées sur l'Inflation, et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.**

1.1 Dispositions

Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

Chaque Jour de Bourse Prévu indexé « t », entre le 23 mars 2021 ($t=1$) (inclus) et le 22 mars 2030 ($t=T$) (inclus)

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

Dix (10) Jours Ouvrés suivant la Date d'Evaluation(t) correspondante, ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant.

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Niveau Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Niveau à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Niveau Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice
1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index	100%	Indice Mono-Bourse	Euronext Paris S.A

Sous-Jacent désigne un indice

1.2 Autocall Fréquence

Applicable

Eléments déterminant si $\text{ConditionRappel}(t) = 1$:

$R(t)$ désigne :

- pour chaque Date d'Evaluation indexée « t » exceptée la dernière Date d'Evaluation: 100,0000 %
- pour la dernière Date d'Evaluation ($t = T$) : Non Applicable

$\text{PerfPanier}_1(t)$

$\text{PerfPanier}_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », la formule *Performance Locale*.

Dans la formule *Performance Locale*, $\text{PerfPanierLocale}(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », la formule *Pondéré* :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$$

Dans la formule *Pondéré*, $\text{PerfIndiv}(i, t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule *Performance Individuelle Européenne*.

Dans la formule *Performance Individuelle Européenne*, $\text{Prix}(i, t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

$\text{Coupon}_1 = 7,0000\%$

$N = 365$

Date de Début désigne le 23 mars 2020

$\text{Coupon}_2(t) = 0,0000\%$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t ».

$H(t)$ est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t ».

$\text{PerfPanier}_2(t) = \text{PerfPanier}_1(t)$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t ».

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

$\text{Coupon}_4 = 0,000\%$

$\text{Coupon}_5 = 70,0192\%$

$G = 100,0000\%$

$G_H = 0,0000\%$

$\text{Cap} = \text{Non Applicable}$

$\text{Cap}_H = 0,0000\%$

Floor = 0,0000%
Floor_H = 0,0000%

K = 100,0000%
K_H = 100,0000%

B = 70,0000%

H₂ = 100,0000%
PerfPanier₃(T) = PerfPanier₁(t = T)
PerfPanier₄(T) = PerfPanier₁(t = T)

PerfPanier₅(T) = PerfPanier₁(t = T)
PerfPanier₆(T) = PerfPanier₁(t = T)

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément		
A.1	Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2019 ayant reçu le visa n°19-262 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2019 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés, telles que définies à l'article 2.1 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003 telle que modifiée ou remplacée (la Directive Prospectus), permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2	Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	<i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2014/65/UE), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site internet la déclaration suivante : <i>"Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à [indiquer l'intitulé des Obligations concernées] (les Obligations) décrites dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions Définitives) publiées par [Natixis/Natixis Structured Issuance SA] (l'Emetteur). Nous acceptons par les présentes l'offre</i>

faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Obligations conformément aux Conditions de l'Etablissement Autorisé (incluant notamment la prise en compte de l'évaluation du marché cible concerné réalisée par le producteur ainsi que les canaux de distribution identifiés dans les Conditions Définitives) et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence." (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).

Période d'Offre : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le vendredi 31 janvier 2020 à 9 heures (CET) et se terminant le lundi 23 mars 2020 à 17 heures (CET) (la **Période d'Offre**).

Conditions relatives au consentement : Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre ; (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.

Un investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les **Modalités de l'Offre au Public**). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les investisseurs concernés.

Section B – Emetteurs et Garant

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les exigences de fonds propres pour les institutions financières pourraient avoir un impact sur l'Emetteur. Conditions Macroéconomiques L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Le marché des taux est complexe et volatile et est marqué par des taux d'intérêts bas voire négatifs. Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.

Elément	Titre	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Les informations financières relatives aux comptes semestriels consolidés résumés clos le 30 juin 2019 ont fait l'objet d'un examen limité. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes semestriels consolidés résumés, clos le 30 juin 2019, ne contient ni réserve ni observation. Les rapports des contrôleurs légaux pour les exercices clos le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 ne comportent pas de réserves.
B.12	Informations financières historiques clés	Au 30 juin 2019, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.410.054.610,80 euros. La perte de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2019 était de 228.979,17 euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite des comptes semestriels non audités de Natixis Structured Issuance en date du 30 septembre 2019 pour le premier semestre prenant fin au 30 juin 2019. Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 6.500.528.014,99 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018 était de 1.622.141,14 euros. Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 6.382.062.386,77 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2018 était de 2.464.432,29 euros. Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.475.184.964,09 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017 était de 1.656.544,03 euros. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis le 30 juin 2019 et il n'y a pas eu de détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2018.

Elément	Titre	
B.13	Événement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (<i>futures</i>), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).
B.19	Informations relatives au Garant	

Elément	Titre	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes, l'environnement économique mondial est moins favorable qu'il y a quelques mois et un ralentissement de l'activité est attendu. La croissance mondiale devrait passer de 3,6% en 2018 à 3,1% en 2019 tandis que l'inflation afficherait un léger repli. Les risques latents (tensions commerciales, Brexit) se traduisent par une plus grande incertitude et un régime de volatilité plus élevé incitant à une grande vigilance et au contrôle des risques.
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70% du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :

Elément	Titre	
		<pre> graph TD GP[Groupe BPCE] subgraph Societaires [9 millions de sociétaires] BP[Banques Populaires] CE[Caisses d'Epargne] end GP --- Societaires BP --- 100% BPCE_OC[BPCE organe central] BP --- 20% F1((Flottant)) CE --- 50% BPCE_OC CE --- 50% F2((Flottant)) BPCE_OC --- 71% NATXIS[NATXIS] NATXIS --- 29% F3((Flottant)) </pre> Flottant : les sociétés inscrites d'épargne (SIE)
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières relatives aux comptes semestriels consolidés résumés clos le 30 juin 2019 présentés dans le document d'enregistrement universel et rapport financier semestriel 2019 ont fait l'objet d'un examen limité. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes semestriels consolidés résumés, clos le 30 juin 2019 ne contient ni réserve ni observation. Les rapports des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentées dans le Document de Référence 2018 et les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentées dans le Document de Référence 2017 ne comportent pas de réserves. Les rapports des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés audités pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 contiennent chacun une observation.

Elément	Titre	
B.19/ B.12	Informations financières historiques clés	Au 30 septembre 2019, le total du bilan de Natixis était de 538,3 milliards d'euros. Au 30 septembre 2019, le produit net bancaire de Natixis était de 6.716 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.806 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.526 millions d'euros. Au 30 septembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 502,2 milliards d'euros. Au 30 septembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était 7.365 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.315 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.324 millions d'euros. L'information financière contenue dans les précédents paragraphes est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 7 novembre 2019 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le troisième trimestre et les neuf premiers mois de l'exercice 2019 prenant fin au 30 septembre 2019. Au 30 juin 2019, le total du bilan de Natixis était de 504,3 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2019, le produit net bancaire de Natixis était de 4.436 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.117 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.110 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 1er août 2019 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le deuxième trimestre et premier semestre prenant fin au 30 juin 2019. Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis était de 520,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 4.989 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.554 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 903 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 2 août 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le deuxième trimestre et premier semestre prenant fin au 30 juin 2018. Au 31 mars 2019, le total du bilan de Natixis était de 498,4 milliards d'euros. Au 31 mars 2019, le produit net bancaire de Natixis était de 2.154 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 412 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 764 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 9 mai 2019 concernant l'information

Elément	Titre	
		financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre 2019. Au 31 mars 2018, le total du bilan de Natixis était de 512,4 milliards d'euros. Au 31 mars 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 2.412 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 618 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 323 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 17 mai 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre 2018. Au 1er mars 2019, le capital social de Natixis a été porté à 5.044.925.571,20 euros divisé en 3.153.078.482 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées. Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 9.616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.577 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9.467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.669 millions d'euros. Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 30 septembre 2019 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2018

Elément	Titre	
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	La Banque Centrale Européenne a laissé inchangées les exigences prudentielles de capital de Natixis à la suite des résultats 2018 du <i>Supervisory Review and Evaluation Process (SREP)</i>. Intégrant 0,06% de coussin contracyclique, l'exigence de ratio de fonds propres CET1 de Natixis s'établit à 9,06% à partir du 1er mars 2019 (<i>Pillar 2 requirement</i> inchangé). Avec un ratio de fonds propres CET1 <i>fully-loaded</i> de 11,5% au 30 juin 2019, Natixis se situe bien au-dessus de ces exigences réglementaires. Par ailleurs, Natixis souhaite signifier aux investisseurs que l'opération de cession d'une partie de ses activités de détail à BPCE a été finalisée et qu'elle a eu les effets suivants sur Natixis : • Impact résultat net de 586 millions d'euros ; • Capacité théorique de distribution de dividende d'environ 3 milliards d'euros sur 2019-2020 (sur la base des objectifs du plan stratégique New Dimension, dans l'hypothèse où la fraction non-encore investie de l'enveloppe initiale de 1 milliard d'euros dédiée à de potentielles opérations de croissance externe sur 2018-2020 ne serait pas investie d'ici fin 2020) ; • Déconsolidation de 14,7 milliards d'euros d'actifs pondérés du risque (RWA).
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE. Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.

Elément	Titre	
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A1 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A+ (stable) par S&P Global Ratings Europe Limited (S&P) et A+ (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch).
		A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	Les titres émis sont dénommés : Obligations Souche N° : 660 Tranche N° : 1 Montant nominal total : EUR 30.000.000,00 Code ISIN : FR0013479557 Code commun : 211030623
		Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est Euro (« EUR »)
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve des restrictions de vente relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans l'Espace Economique Européen, aux Etats-Unis d'Amérique et en France, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.
		Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée ci-dessous, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la valeur nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un marché réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'Euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la

		devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.
		<i>Rang de créance</i> Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures. <i>Garantie</i> Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance. <i>Maintien de l'emprunt à son rang</i> L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers. <i>Cas d'exigibilité anticipée</i> Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout

montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans tout autre devise)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de la faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).

Fiscalité

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.

Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux

		porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.
		Droit applicable Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100,000% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des porteurs des Obligations	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
		Base d'Intérêt : Sans objet Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet Date d'Echéance : 5 avril 2030 Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <i>Autocall Fréquence</i> <u>(se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Montant de Remboursement Anticipé : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <i>Autocall Fréquence</i> <u>(se référer au paragraphe C.18.)</u> Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet Option de Remboursement au gré des porteurs : Sans objet Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : Sans objet Rendement : Sans objet Représentation des porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS , 8, rue du Mont Thabor 75001 Paris.

		Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la bourse de Luxembourg
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.
		En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 5 avril 2030
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <i>Autocall Fréquence</i> L'Autocall Fréquence délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où : ConditionRappel(t) = 1 Avec : ConditionRappel(t) = 1 si $\text{PerfPanier}_1(t) \geq R(t)$ = 0 sinon Où : « Effet Mémoire » est Non Applicable. « R(t) » désigne : - pour chaque Date d'Evaluation indexée « t » exceptée la dernière Date d'Evaluation: 100,0000%

- pour la dernière Date d'Evaluation prévue le 22 mars 2030: Non Applicable

Si « **R(t)** » est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas.

« **PerfPanier₁(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », la formule **Performance Locale**.

« **Performance Locale** » désigne : *PerfPanierLocale(t)*

« **PerfPanierLocale(t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », la formule Pondéré.

« **Pondéré** » désigne la moyenne pondérée des Performances Individuelles de chaque Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i, t)$$

« **ω^i** » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous.

« **n** » désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection.

« **PerfIndiv(i, t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Européenne**.

« **Performance Individuelle Européenne** » désigne

$$\frac{Prix(i, t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« **Prix(i, t)** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, à cette Date d'Evaluation.

« **Prix** » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », le niveau de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« **Prix de Référence(i)** » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 23 mars 2020

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement

		Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à : Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t)) Avec : CouponRappel(t) = Coupon₁ × n / N + Coupon₂(t) × ConditionHausse(t) ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂(t) ≥ H(t) = 0 sinon Où : « n » est le nombre de jours calendaires entre la Date de Début (exclue) et la Date d'Evaluation (incluse) indexée "t" où l'Événement de Remboursement Automatique Anticipé est survenu. « Date de Début » désigne le 23 mars 2020 « Événement de Remboursement Automatique Anticipé » désigne l'activation du Remboursement Automatique Anticipé. « N » désigne 365 jours. « Coupon₁ » désigne : 7,0000% « Coupon₂(t) » désigne 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t ». « H(t) » est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas. « PerfPanier₂(t) » désigne PerfPanier₁(t) pour toutes les Dates d'Evaluation indexée « t ». Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à : Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse₅)] Avec : Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier₃(T)), Floor)) ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄(T) < B = 0 sinon Et : CouponFinal = Coupon₄ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × ConditionHausse₅
--	--	--

		VanilleHausse = $\text{Coupon}_5 + G_H \times \text{Min}(\text{Cap}_H, \text{Max}(\text{Floor}_H, \text{PerfPanier}_5(T) - K_H))$ ConditionHausse₅ = 1 si $\text{PerfPanier}_6(T) \geq H_2$ = 0 sinon Où : « Coupon₄ » désigne 0,0000% « G » désigne 100,0000% « Cap » désigne Non Applicable « Floor » désigne 0,0000% « K » désigne 100,0000% « B » désigne 70,0000% "Coupon₅" désigne 70,0192% « G_H » désigne 0,0000% « Cap_H » désigne 0,0000% « Floor_H » désigne 0,0000% « K_H » désigne 100,0000% « H₂ » désigne 100,0000%. PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t= la dernière Date d'Evaluation) PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t= la dernière Date d'Evaluation) PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t= la dernière Date d'Evaluation) PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁(t= la dernière Date d'Evaluation) Livraison Physique est Non Applicable. Dates d'Evaluation : Chaque Jour de Bourse Prévu indexé « t », entre le 23 mars 2021 (inclus) et le 22 mars 2030 (inclus) Ou : Jour de Bourse Prévu désigne tout jour où il est prévu que la bourse ou le système de cotation où les composants de l'Indice sont principalement négociés (le « Marché ») et la bourse ou le système de cotation ou les contrats à terme et les contrats d'options portant sur l'Indice sont principalement
--	--	---

		négociés (le « Marché Lié »), le cas échéant, soient ouverts aux négociations pendant leurs séances de négociation normales respectives. Si un composant de l'Indice n'est pas admis à la cotation sur le Marché ou ne dispose pas de contrats d'options ou de contrats à terme traités sur le Marché Lié, alors Jour de Bourse Prévu sera remplacé par tout jour calendaire où les cours de ce composant de l'Indice sont publiés, de l'avis de l'Agent de Calcul. Dates de paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé : Dix (10) jours ouvrés suivant la Date d'Evaluation indexée "t" où l'Evénement de Remboursement Automatique Anticipé est survenu ou si cette date n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant. Sélection désigne : <table><tr><th>i</th><th>Sous-Jacent</th><th>Code Bloomberg</th><th>Pondération « ω^i »</th><th>Type</th><th>Sponsor de l'Indice</th></tr><tr><td>1</td><td>CAC Large 60 Equal Weight ER®</td><td>CLEWE Index</td><td>100%</td><td>Indice Mono - Bourse</td><td>Euronext Paris S.A</td></tr></table> Agent de Calcul : NATIXIS, Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France Valeur Nominale : EUR 1.000	i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice	1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index	100%	Indice Mono - Bourse	Euronext Paris S.A
i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »	Type	Sponsor de l'Indice									
1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index	100%	Indice Mono - Bourse	Euronext Paris S.A									
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence(i), Prix Final Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet												
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le sous-jacent des Obligations Indexées est un indice : <table><tr><th>i</th><th>Sous-Jacent</th><th>Code Bloomberg</th></tr><tr><td>1</td><td>CAC Large 60 Equal Weight ER®</td><td>CLEWE Index</td></tr></table>	i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index						
i	Sous-Jacent	Code Bloomberg												
1	CAC Large 60 Equal Weight ER®	CLEWE Index												
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 ci-dessus.												

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. <i>Concernant Natixis Structured Issuance</i> L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur. L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur. <i>Concernant Natixis</i> Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.

Elément	Titre	
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis : (i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ; (iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et (iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. <i>Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis</i> Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC. Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure

Elément	Titre	
		à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement. Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier. La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC. L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Émetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations. <i>Les relations du Royaume-Uni avec l'Union Européenne peuvent avoir une incidence sur les activités de l'Émetteur</i> Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a invoqué l'article 50 du traité de Lisbonne et a officiellement notifié à l'Union Européenne sa décision de se retirer de l'Union Européenne. C'est ainsi qu'a débuté le processus officiel de négociations de deux ans concernant les conditions du retrait et le cadre des relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne. Dans le cadre de ces négociations, une période transitoire a été convenue en principe qui prolongerait l'application du droit de l'Union Européenne et assurerait un accès continu au marché unique de l'Union Européenne jusqu'à la fin de l'année 2020. Toutefois, l'accord de retrait de l'article 50 n'a pas été ratifié avant la date limite du 29 mars et ce délai a été prolongé, initialement jusqu'au 12 avril 2019, puis jusqu'au 31 octobre 2019. L'accord de retrait de l'article 50 n'a toujours pas été ratifié par le Royaume-Uni. Aucune assurance ne peut être donnée que ces évolutions n'auront pas un impact négatif sur la capacité de l'Émetteur à exécuter ses obligations au titre des Obligations et/ou la valeur de marché et/ou la liquidité des Obligations sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Émetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du

Elément	Titre	
		Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance. • Risques liés à la valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs. • Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes. • Risques liés aux notations de crédit Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. • Risques en terme de rendement

Elément	Titre	
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		2. Risques juridiques Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un événement perturbateur de marché, un événement perturbateur de règlement ou un événement de crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit. De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		- Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations. - Risques liés à un changement législatif

Elément	Titre	
		Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.
		• Risques liés à une modification des modalités des Obligations Les porteurs non présents et non représentés lors d'une assemblée générale pourront se trouver liés par le vote des porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		• Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un Indice (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique (le Sous-Jacent). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		• Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation. • Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Obligations indexées sur ou faisant référence à un "indice de référence". • La survenance d'un Évènement sur Administrateur/Indice de Référence pourrait avoir

Elément	Titre	
		un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Obligations indexées sur ou faisant référence à de tels « indices de référence ». • Risques liés à la Garantie de Natixis • Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme. • La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis. • La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance. • Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis. • La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois. • Il n'existe aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de Natixis.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à Natixis conformément aux modalités du Contrat de Prêt décrit à la section « <i>Natixis Structured Issuance - Contrats Importants</i> », et sera utilisé par Natixis pour ses besoins de financement généraux.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France. Période d'Offre : Du vendredi 31 janvier 2020 à 9 heures (CET) au lundi 23 mars 2020 à 17 heures (CET) Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés au Prix d'Emission de la Tranche moins une éventuelle commission mentionnée à l'Element E.4. Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés. Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés. Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR, soit une Obligation. Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers, de commissions d'un montant moyen annuel d'un maximum de 1% du Montant Nominal Total des Obligations placées, payées à la Date d'Emission, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.

Elément	Titre	
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.